



0 2 6 4 4 - -

29 MAI 2018

Rabat, le

N° /CNOM/P

ORDRE NATIONAL DES
MEDECINS
REGIONAL GRAND CASABLANCA
Arrivé le :
N° : 362
29 MAI 2018
Heure d'arrivée :

A

*Madame la Présidente Messieurs les Présidents
des Conseils Régionaux de l'Ordre
National des Médecins*

Objet : Apposition obligatoire du Code INPE sur les feuilles de soins de l'AMO

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents,

Je me permets de vous informer, que la CNOPS a décidé de généraliser à partir du 02 juillet 2018, à tous les Médecins des deux secteurs Public et Privé, l'obligation d'apposer leur code INPE sur les feuilles de soins.

Il convient de signaler que l'apposition de l'INPE sur les feuilles de soins est une obligation réglementaire découlant de l'application des dispositions de l'article 25 du décret n° 2-05-733 du 18 juillet 2005, qui stipule que la feuille de soins doit comporter les prescriptions du Médecin traitant et faire apparaître, notamment, l'identification du praticien..... ;

Aussi, je vous demande de bien vouloir informer les Médecins prescripteurs exerçant au niveau de votre Région, de cette décision objet de la correspondance de la CNOPS, n°1118/DE du 22 Mai 2018, dont je vous transmets, ci-joint une copie, pour diffusion auprès des **Conseillers et Confrères**.

Veillez agréer, Madame la Présidente Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations confraternelles.



Le Président du Conseil
National de l'Ordre National des Médecins

Dr. El Houssain MAAOUNI

11181DE



A

Monsieur le Président

23 MAI 2018

Conseil National de l'Ordre des Médecins

3066

Objet : Renseignement obligatoire du code INPE sur les feuilles de soins de l'AMO à partir du 2 juillet 2018

Monsieur le Président ;

Comme vous le savez, l'apposition de l'identifiant National du Praticien (INPE) sur les feuilles de soins est une obligation réglementaire qui découle de l'article 25 du décret 2-05-733 du 18 juillet 2005. Ce code permet à la CNOPS de mieux suivre la consommation de ses assurés et l'appuiera dans ses efforts de veille et de maîtrise des dépenses de soins de santé.

De ce fait, la CNOPS a décidé de généraliser à tous les prescripteurs dans les deux secteurs public et privé l'obligation d'apposer leur code INPE sur les feuilles de soins à partir du 2 juillet 2018.

Afin de réussir cette opération, j'ai l'honneur de vous demander d'informer les médecins prescripteurs de la nécessité de mentionner sur les feuilles de soins de l'AMO leur code INPE. L'obtention de ce code est possible auprès des services concernés de l'ANAM et sa consultation, pour ceux qui en disposent, peut s'effectuer grâce à notre service web (http://www.cnops.org.ma/producteurs_soin/trouver_code_INP).

Je saisis l'occasion pour vous informer que les dossiers de maladie dont les feuilles de soins ne mentionnent pas le code INPE du prescripteur seront retournés par les services de la CNOPS et des Mutuelles pour compléments d'information **pour tous les soins réalisés à partir du 2 juillet 2018**.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à ma haute considération.



Le Directeur

Abdelaziz ADNANE

DIFFUSION A TOUTES
LES CONSOEURS ET A
TOUS LES CONFREES

M81 IDE

A

Monsieur le Ministre de la Santé

25 MAI 2018
3 1 4 2

Objet : Renseignement du code INPE sur les feuilles de soins de l'AMO et absence du code à barres des médicaments ou du code EAN13.

Monsieur le Ministre ;

Comme vous le savez, l'apposition de l'identifiant National du Praticien (INPE) sur les feuilles de soins est une obligation réglementaire qui découle de l'article 25 du décret 2-05-733 du 18 juillet 2005. Ce code permet à la CNOPS de mieux identifier les prescripteurs et la consommation des assurés et l'appuiera dans ses efforts de veille et de maîtrise des dépenses de soins de santé.

De ce fait, la CNOPS a décidé de généraliser à tous les prescripteurs et les laboratoires de biologie médicale dans les deux secteurs public et privé, ainsi qu'aux centres d'optique l'obligation d'apposer leur code INPE sur les feuilles de soins, et ce à partir du 2 juillet 2018.

Afin de réussir cette opération, j'ai l'honneur de vous demander d'informer les médecins prescripteurs et les laboratoires de biologie médicale relevant des structures de soins du secteur public de la nécessité de mentionner sur les feuilles de soins de l'AMO leur code INPE. L'obtention de ce code est possible auprès des services concernés de l'ANAM et sa consultation, pour ceux qui en disposent, peut s'effectuer grâce à notre service web (http://www.cnops.org.ma/producteurs_soin/trouver_code_INP).

Je saisis cette occasion pour vous informer que la CNOPS et les Mutuelles sont confrontées à des difficultés pour liquider certains dossiers de maladie comportant des médicaments dont le conditionnement secondaire ne comporte pas de code à barres ou dispose toujours d'un code à barre du pays d'origine.

Pour dépasser cette situation, je vous prie d'inviter l'industrie pharmaceutique à se conformer au modèle préconisé dans la circulaire émanant de la Direction des Médicaments et de la Pharmacie sous le n°012 DMP/00 qui consiste en une vignette autocollante détachable, comprenant obligatoirement certains éléments dont le code à barres et les PPV/PH des médicaments.

En raison de l'importance qu'ils accordent à ce sujet, j'adresse une copie à Monsieur le Directeur Général par Intérim de l'ANAM et à Monsieur le Président du CNOM.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à ma haute considération.

Copie à Monsieur le Président du CNOM



Le Directeur

Andelaziz ADNANE